



MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 21 NOVEMBRE 2022, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jean-Guy Thibault à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant la taxation de la dépense engagée au cours de l'année 2022 pour la mise aux normes de l'avenue des Chouettes (chemin privé).

Dans le but de pourvoir au remboursement du coût de la dépense nette décrite à l'article 3 du présent règlement, le présent règlement exige et impose une compensation de 176,15 \$ sur tous les immeubles riverains à l'avenue des Chouettes. La liste des immeubles et propriétaires concernés est décrite en annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

DONNÉ À CHERTSEY ce 23^e jour du mois de novembre 2022.

Monique Picard
Directrice générale et greffière-trésorière